



## Rapport National sur la Santé 2015 :

## Définition des dimensions des indicateurs sur le site web

### Région d'habitation

#### **Urbaine vs rurale**

- *Région urbaine* :
  - Ville isolée, c'est-à-dire commune de 10'000 habitants et plus mais qui ne forment pas d'agglomération
  - Agglomération, c'est-à-dire zone de peuplement rassemblant 20'000 habitants et plus, composées d'une ville-centre et d'autres communes qui présentent dans leurs structures bâties, économiques et sociales un caractère urbain
- *Région rurale* : autres régions

#### **Suisse alémanique vs Suisse romande/italienne**

Dans cette dimension, la langue de la commune de résidence est considérée. Ainsi, la région « Suisse romande/italienne » compte également des communes du canton de Berne (Jura Bernois), de Fribourg, du Valais, etc.

Le transcodage des communes à la langue majoritaire dans la commune s'est fait sur la base du fichier de l'Office fédéral de la Statistique OFS « Les niveaux géographiques de la Suisse (état au 01.01.2013) »

### Revenu et formation

#### **Revenu**

Le revenu d'équivalence se calcule à partir du revenu des ménages. Pour tenir compte des différences de taille et de composition des ménages, le revenu de chaque ménage est divisé par une « valeur d'équivalence » qui a pour effet de convertir ce ménage en un ménage d'une personne. La valeur d'équivalence s'obtient en attribuant à chaque membre du ménage un facteur de pondération: p. ex. 1,0 à la première personne adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans (ces valeurs correspondent à la dernière échelle d'équivalence, dite « échelle modifiée », de l'OCDE). La somme de ces pondérations donne la « valeur d'équivalence » du ménage (Définition de l'OFS).

$$R_{eq} = \frac{R_m}{1 + 0,5(N_{Pers} - 1) + 0,3 \times N_{Enf}}$$

Où :

$R_m$  : Revenu mensuel net exact du ménage

$N_{Pers}$  : Nombre de personnes dans le ménage

$N_{Enf}$  : Nombre d'enfants dans le ménage

Le revenu d'équivalence du ménage est réparti en quartile.



### ***Niveau de formation***

- *Scolarité obligatoire*
  - Ecole obligatoire non fréquentée
  - Ecole obligatoire inachevée (parmi lesquels des jeunes de 15 ans ou plus encore à l'école obligatoire au moment de l'enquête)
  - Seulement école obligatoire terminée
  
- *Degré secondaire II*
  - 1 an: 10ème année/préapprentissage/école prof., séjour ling./stage mén./offres transition
  - 2 ans: formation prof. Initiale : attestation de formation prof. AFP
  - 2 ans: école prof. à plein temps, école de commerce
  - 2-3 ans: école culture générale
  - 3-4 ans: apprentissage: formation prof. duale avec CFC
  - 3-4 ans: école prof. à plein temps, école des métiers, école sup. de commerce
  - Brevet d'enseignement
  - Maturité gymnasiale
  - Maturité prof. ou maturité spécialisée
  
- *Degré tertiaire*
  - Formation prof. sup. avec brevet ou diplôme fédéral
  - Ecoles techniques, autres écoles prof. sup. (ET, ESCG)
  - Ecoles prof. sup. ESCEA, ESAA, ESTS, école technique sup. ETS
  - Haute école spécialisée (HES), Haute école pédagogique (HEP)
  - Université, EPF
  - HES, Uni, EPF + doctorat

Document rédigé le 15 juillet 2015